



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des  
Territoires

Service Habitat, Urbanisme  
et Territoires

Affaire suivie par : Delphine Arbellot

Téléphone : 05 49 54 77 78

Mel : delphine.arbellot@vienne.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires  
à

Monsieur Gilbert Beaujaneau

Président de la communauté de communes  
des Vallées du Clain

Service Urbanisme

25 route de Nieuil

86 340 La Villedieu-du-Clain

Poitiers, le - 5 JUIN 2019

**Objet : Projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Villedieu-du-Clain**

**Ref : DDT86-SHUT-UP-2019-DA-26**

Dans le cadre de l'association des services de l'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme, vos services m'ont notifié le projet de modification n°1 du PLU de La Villedieu-du-Clain, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement des zones suivantes du PLU :

- les articles 6.2, 11.11, 11.19, 11.20 de la zone Ua ;
- les articles 6.1, 6.2, 6.3, 7.1 11.11, 11.19, 11.20 de la zone Ub ;
- les articles 11.11, 11.18, 11.19 de la zone AU.

L'article L153-37 du code de l'urbanisme dispose que « *la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'PECI ou du maire qui établit le projet de modification.* ». L'arrêté engageant le lancement de la procédure est absent du dossier. Il aurait pu utilement figurer dans le dossier adressé aux personnes publiques associées,

Le projet de modification de l'article 6.2 de la zone Ua porte sur l'évolution du règlement permettant l'implantation de nouvelles constructions en second front bâti. La notice explicative devra comporter des éléments complémentaires visant à démontrer que la logique de préservation de l'identité du bourg est respectée et que les dessertes prévues ne contreviennent pas à la logique de sécurité routière.

Le projet de modification de PLU porte également sur plusieurs évolutions du règlement. Or, hormis pour ce qui concerne l'article 6.2 de la zone Ua précédemment évoqué, la notice explicative ne comporte aucun élément explicatif et justificatif des changements envisagés. Pour chacun des articles modifiés, la notice explicative du projet de modification devra être complétée par les motifs ayant conduit à l'évolution des articles du règlement et par des éléments de justification.

Je vous remercie donc de bien vouloir compléter votre dossier en conséquence.

Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Départemental

Éric SIGALA